

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE

DU CONSEIL COMMUNAL

DU 19 MAI 2022 (19 : 30)

Présents :

Monsieur Laurent Devin, Député-Bourgmestre;

Monsieur Kevin Van Houter, Madame Larissa Davoine, Monsieur Frédéric Tilmant, Madame Marie-Claude Klenner, Monsieur Laurent Arman, Madame Natacha Leroy, Échevins;

Monsieur Etienne Piret, Monsieur Luc Jonnart, Monsieur Frédéric Joie, Monsieur Jérôme Urbain,

Monsieur Manuel Bejarano Medina, Monsieur Benoît Deghorain, Monsieur Philippe Labar,

Monsieur Frédéric Maghe, Madame Sarah De Baets, Madame Marinella Cramarossa, Monsieur

Salvatore Calvagna, Madame Maria Hamel, Madame Eugénie Ruelle, Monsieur Vincent

Noteboom, Madame Marine Vilbajo, Monsieur Thomas Beaujean, Monsieur Mario Tilmant,

Monsieur Alexandre Rombaut, Monsieur Saverio Fragapane, Monsieur Fabrice Manderlier,

Monsieur Alexandre Balourdos, Conseillers;

Monsieur Jean-Luc Fayt, Président du CPAS;

Monsieur Guillaume Somers, Directeur Général;

Excusés :

Madame Judith Philippe, Monsieur Thomas Ferrari, Conseillers;

Conseil communal du 19 mai 2022

à 19h30

Salle A - Kursaal

SÉANCE PUBLIQUE

FINANCES

1. Comptes communaux 2021 - Art. L1122-23 du CDLD - Arrêt

Le Conseil communal est invité à arrêter les comptes communaux pour l'exercice 2021 aux montants ci-après :

- Service ordinaire: Résultat budgétaire global : + 6.207.810,33 €;
- Service extraordinaire: Résultat budgétaire global : - 808.801,62 €.

M. Arman présente la note relative aux comptes communaux pour l'exercice 2021.

« Mesdames, Messieurs, Chers Collègues, comme le faisait mon prédécesseur, M. Bejarano Medina dont je salut chaleureusement l'excellent travail lors de l'exercice 2021, je tiens à remercier Mme la Directrice financière et son personnel des services financiers pour leur soutien à l'élaboration de ce compte communal 2021 et à la préparation de cette 1^{ère} modification budgétaire 2022... Merci encore pour votre appui et votre professionnalisme malgré cette période compliquée d'après-Covid.

1. LES CHIFFRES

Le résultat budgétaire de l'exercice propre se clôture avec un boni de 1.537.431 €.

Le compte budgétaire cumulé des exercices précédents se clôture quant à lui avec un boni de 6.207.810 € et ce, avec un prélèvement d' 1.700.000 € pour alimenter le fonds de réserve extraordinaire et financer à nos investissements.

- *(Au 31.12.2021, les engagements à reporter vers l'exercice 2022 s'élevaient à 676.485 €.)*

2. LES RECETTES

Le volume global des recettes pour l'exercice 2021 s'élève à 36.791.665 €.

Les principaux types de revenus :

- Les recettes fiscales (impôts additionnels et les taxes perçues directement par la Ville) : 16.825.646 €.
(-756.906 €/2020, du retard de perception du Précompte Immobilier)
Elles représentent 45% des recettes totales.
- Le Fonds des communes : 11.804.502 €. Ce qui représente près de 32% des recettes globales. (+113.785 € par rapport à 2020)
- Les subsides ordinaires (subventions et aides reçues des autorités fédérales, régionales et communautaires) reçus : 4.336.498 €. Ils se chiffrent à 11,7 % des recettes de l'année.
(- 59.802 €, APE)
- Les dividendes (Intercommunales Gaz & Electricité, etc...) s'élèvent à 1.227.766 € et représentent 3,3 % des recettes totales.

3. LES DEPENSES

Le volume global des dépenses pour l'exercice 2020 s'élève à 35.254.233 €.

Les principales dépenses :

- Le personnel : 14.064.508,10 €. Ce qui représente 39,9 % des dépenses globales de l'année. (Recul de 590.000€/2020)
- Les frais de fonctionnement : 4.796.345 €. Ce qui représente 13,6 % des dépenses de l'année.
- Les transferts : 12.932.083 €. Ce qui représente 36,7 % des dépenses totales.

Les principaux transferts :

- Dotation de 4.500.000 € au CPAS. (Inchangée, 29.750€ subside perçu pour le CPAS COVID)
- Dotation de 3.920.132€ à la Zone de Police. (+ 90.000€)
- Dotation de 1.006.722 € au Service Régional d'Incendie.
(-277.447 €, reprise par la Province)
- Coût vérité des déchets : 1.758.531 € (- 80.000€/2020)
- Les dépenses de dette : 3.461.296 € (-116.887 €, Elles représentent 9,8 % des dépenses globales de l'année).
Elles comprennent la dotation de 69.933 € à la Régie foncière et 272.787 € d'emprunts de tiers/part Etat (recettes correspondantes), soit une dette réelle en part propre de 3.118.576 €, représentant 8,8% (inf. 9%)

4. LES INVESTISSEMENTS

En 2021, la Ville de Binche a affecté un budget de 5.476.070 € aux divers investissements extraordinaires. Sur les 59 dossiers prévus, 8 n'ont pas pu être engagés soit 13,6 % (et la plupart seront réinscrits en MB 1/2021).

Les principaux secteurs d'investissements en 2021:

- 3.410.925 € en voiries (différents marchés stock, rue d'Haine, pistes cyclables, FRIC, éclairage public, ...)
- 601.110 € pour l'enseignement (marchés stock, projet UREBA, ...)
- 338.240 € pour les cultes (Tour de l'Eglise Ste Marie à Epinois)
- 436.463€ pour santé publique (marché stock Ruisseaux/Fossés, mur du cimetière d'Epinois, caveau/columbarium, ...)

Le recours réfléchi à l'emprunt associé aux subventions recueillies nous permet de garder sous contrôle notre dette dont l'encours s'élève à 31.634.308 € (- 270.000€/2020) et la durée théorique moyenne de remboursement passe de 13,38 années à 13,17 ans.

5. CONCLUSION

Nous continuons à dégager un boni important à l'exercice propre (+ une provision disponible d'1.700.000 €)

- Nous ne touchons pas à la fiscalité. Pas de nouvelle taxe !
- Nous maintenons nos investissements afin de répondre au mieux aux attentes de nos citoyens.
5.476.070 € ont été engagés en 2021 et 23.118.017 € pour la période 2018-2021...
- Nous travaillons au quotidien pour recueillir le maximum de subventions auprès de tous les niveaux de pouvoir afin de mener à bien tous nos projets...sans hypothéquer le futur de notre Cité.

L'année 2021 marque l'éloignement de la crise sanitaire, crise qui a eu un impact important sur le budget de beaucoup de ménages et sur les finances communales. C'est notre gestion sérieuse des finances qui nous a permis de tenir le choc ! Et ce compte 2021 reflète de la bonne situation financière de notre Ville ».

M. Piret tient à remercier le travail clair de Mme la Directrice financière. Il constate, lors de la lecture du compte, que le Covid n'a pas eu énormément d'impact sur les finances et compte tenu d'une diminution de l'organisation d'activités qui a occasionné un coût en moins et une augmentation de subsides obtenue des Pouvoirs subsidiaires et notamment de la Wallonie. Par ailleurs, il remarque une petite diminution de la dette mais qui reste assez haute pour autant et c'est un point d'attention qui subsiste, selon le groupe Union. M. Piret indique que la majorité en place se félicite de ne pas avoir augmenté la fiscalité durant cet exercice et rappelle que celle-ci est déjà au maximum du taux autorisé.

M. Devin indique qu'il est également très heureux du travail de Mme La Directrice financière et derrière elle, l'ensemble du Service des Finances. Il partage l'avis de Mr Piret sur le Covid et précise qu'effectivement, concernant la dette, elle diminue en 2021. Si l'on effectuait le benchmark, par rapport aux autres communes, la Ville de Binche se situe bien, quant à son taux d'endettement, en

comparaison avec les autres communes de la CUC par exemple. Il souligne également qu'il n'a pas eu d'augmentation des additionnels communaux depuis l'installation de la majorité en place. Les additionnels sont au taux constaté aujourd'hui et depuis 22 ans. M. Devin termine en disant qu'il est heureux d'annoncer un tel boni avec des réserves qui n'ont pas été touchées et des additionnels, au PRI, qui n'ont pas été perçus et qui le seront lors d'exercices ultérieurs.

M. Piret indique que le taux de l'IPP et du PRI est au maximum et qu'il n'y a dès lors plus de marge de manœuvre.

Accord à l'unanimité

2. Approbation de la modification budgétaire ordinaire et extraordinaire n° 1 de l'exercice 2022

Le Conseil communal est invité à approuver la modification budgétaire ordinaire et extraordinaire n° 1 de l'exercice 2022.

M. Arman présente la note relative à la modification budgétaire n°1.

« En qualité de nouvel échevin des Finances, je vous présente cette 1^{ère} modification budgétaire de l'exercice 2022. Lors de l'élaboration de notre budget initial 2022, nous enregistrons un boni présumé à l'exercice propre de 1.414.653 € et en résultat final un boni supposé de 4.722.325 € (Après réforme).

Cette 1^{ère} modification rectifie ainsi nos prévisions initiales :

Le résultat escompté pour l'exercice propre s'élève à 1.027.840 € (-386.813 €) et le résultat final cumulé à 6.114.161 € et ce, après un prélèvement de 1.800.000 € transféré vers le fonds de réserve extraordinaire.

Cette MB introduit également le résultat réel du compte 2021 (6.207.810 €).

A ce résultat s'ajoute la provision de 1.700.000 € (constituée en 2014 – 2016 & 2019) pour faire face, le cas échéant, aux difficultés à venir.

Nous devons également tenir compte de l'entrée d'éléments neufs tant en recettes qu'en dépenses.

SERVICE ORDINAIRE

Parcourons brièvement les modifications en recettes :

Pour les exercices antérieurs :

- L'intégration du boni du service ordinaire compte 2021 (6.207.810 €)
- L'inscription de recettes de taxes 2021 enrôlées en 2022 (parking, occupation de la voirie publique, immeubles inoccupés, écrits publicitaires) : 35.800 €
- Précompte immobilier : 1.766.000€, 95% du Précompte Immobilier qu'on aurait dû percevoir en 2021 (exercices antérieures + 2021(1.100.00€))

A l'exercice propre

Retenons :

- En matière de fiscalité (impôts & redevances) :
 - majoration des additionnels véhicules automobiles (+ 50.378)
- L'augmentation de subvention dans les écoles : notamment achat de détecteur CO (+5700 €)

- Subside pour le Tour de France : + 120.000 €

Ce qui nous amène à une majoration de recettes de l'ordre de 1.981.792 € par rapport à l'ensemble des recettes 45.582.292 € (Budget initial) soit une variation de 4,3 %.

En matière de dépenses :

Pour les exercices antérieurs :

Il s'agit principalement

- De régularisation de factures d'énergie (gaz & électricité) (+ 16.808 €)
(Contrats jusque fin 2022 : prix fixes)

A l'exercice propre :

Les réajustements de crédits concernent principalement des dépenses aux fonctions budgétaires :

- v. Assurances + 8.000 €
- vi. Administration Générale +75.000 € (personnel détaché dans la commune depuis 1/3/22)
- vii. Services généraux : +88.500 € (78.500 € avantage personnel COVID)
- viii. Communication-Voiries-Cours d'eau +60.000 € (contrat d'entretien Bouches incendies)
- ix. Commerce-Industrie +147.000 € (primes cafés annulation carnaval)
- x. Education populaire et Arts +49.000 € (organisation TFD +50.000€, Maison des Associations –vitrages +15.000)
- xi. Cultes +60.042 € (charges fonctionnement des FE)
- xii. Aide sociale et familiale : +16.000€ (aires jeux –changement de fonction Education Populaire et Arts)

Ce qui nous amène à une augmentation des dépenses de 589.956 € sur l'ensemble des dépenses 40.859.967 € (budget initial) soit 1,44 % de progression.

SERVICE EXTRAORDINAIRE

Retenons, l'inscription du résultat du compte 2021 (-808.801 €). Les projets 2021 non engagés sont réinscrits dans cette modification. Il s'agit principalement de dossiers subsidiés, financés par emprunts et par le FRE pour un montant de 3.885.488 €... (Subsides 1.694.082).

- FRIC 2021 – rue de la Station
 - FRIC 2021 – Rue Ma campagne
 - ZIT rue de Fontaine – Estimation terrains
 - ZIT Waudrez (Acquisition + travaux)
 - SAR/LS298 dit « Ancien atelier de confection Lescalier »
 - Remplacement 4 classes + sanitaires PPT Buvrines
 - Travaux d'isolation écoles UREBA
 - Aménagement des entrées de village
- 18 dossiers ont été modifiés pour un montant de 311.948 €.
- Noue agricole amont Ravel
 - Désignation auteur de projet Hôtel de ville
 - Honoraires auteur de projet Prince Baudouin (5 dossiers)
 - Plan remplacement chaudière
 - Restauration du clocher de la Collégiale St Ursmer
 - Remplacement de caveaux et columbariums 2022
 - Un nouveau projet a été retenu pour 900.000 € suite à l'obtention d'un subside de 757.000€ : Réaménagement de la Place Saint-Pierre à LEVAL ».

Pour : 25

Laurent Devin, Kevin Van Houter, Larissa Davoine, Laurent Arman, Natacha Leroy, Benoît Deghorain, Frédéric Maghe, Sarah De Baets, Marinella Cramarossa, Maria Hamel, Vincent Noteboom, Marine Vilbajo, Mario Tilmant, Fabrice Manderlier, Alexandre Balourdos, Eugénie Ruelle, Luc Jonnart, Thomas Beaujean, Manuel Bejarano Medina, Philippe Labar, Jean-Luc Fayt, Marie-Claude Klenner, Alexandre Rombaut, Frédéric Tilmant, Jérôme Urbain

Contre : 4

Etienne Piret, Frédéric Joie, Saverio Fragapane, Salvatore Calvagna

TUTELLE C.P.A.S.

3. Tutelle du CPAS - Finances - Comptes Budgétaires de l'exercice 2021 - Approbation

Le Conseil communal est invité à approuver les comptes annuels de l'exercice 2021 du CPAS.

M. Fayt présente les comptes budgétaires 2021 du CPAS.

« Le résultat budgétaire ordinaire présente un résultat global de 738.286,27€.

Celui-ci, avec analyse de toutes les données depuis et par rapport à l'année 2018, est en baisse. Il est par ailleurs en mali depuis 2020 à l'exercice propre, résultat indéniable des effets de la crise COVID (principalement au niveau de la maison de repos mais aussi de l'aide sociale) !

Lorsqu'on examine l'évolution globale des dépenses de cet exercice propre 2021, l'on constate que :

- Les dépenses de personnel sont passées de 12.333.893,46€ (2018) à 14.082.020,11€.
- Les dépenses de fonctionnement sont restées stables ... mais avec un pic notable en 2020 eu égard à l'achat du matériel de protection pour faire face à la crise COVID.
- L'aide sociale apportée à la population binchoise a explosé ! Elle est passée de 8.122.118,47€ (en 2018) à 10.373.382,79€ (en 2021).

Les dépenses de personnel en augmentation depuis 2017 ont connu un nouveau boom en 2021 :

- Indexation des salaires en octobre 2021.
- Engagements au niveau de la maison de repos (en partie seulement compensés par le subside AVIQ).
- Les renforts engagés en 2020 pour faire face à la crise COVID ont dû être conservés (crise toujours en cours et réorganisation des méthodes de travail, ...).
- Engagements au niveau de la crèche pour pallier aux absences.
- Engagements au niveau de l'aide générale pour faire face à l'afflux des dossiers COVID.
- Engagements compensatoires vu les absences maladie, les mises en quarantaine, l'étalement des congés non pris en 2020, ...

Les dépenses de dettes sont quant à elles le résultat d'une année de pleine charge pour des investissements consentis dans les deux dernières années pour les services d'insertion, du CISP (autre pilier de l'action du CPAS) et les divers aménagements nécessaires au maintien aux normes de l'actuelle maison de repos.

Les recettes de prestation qui ont connu un recul de 12% entre 2019 et 2020 n'ont guère évolué en 2021 (+0,06%).

Les recettes de transfert sont globalement en hausse avec une dotation communale identique à

4.500.000€ et un fonds spécial de l'aide sociale en légère baisse.

Un tableau de l'évolution des dépenses et des recettes des principaux services du CPAS a été établi et permet de mieux cibler la situation de chacun et l'évolution depuis 2017.

Ce tableau permet de constater que :

- Nous sommes passés de 503 bénéficiaires RI au 31/12/2018 à 640 au 31/12/2020 et à 627 au 31/12/2021 !
- Le nombre de personnes aidées financièrement est passé de 1.682 à 1.845 soit de 5% à 5,5% de la population binchoise !
- Les différents fonds (énergie, socio-culturels, ...) sont « vides » à la mi-octobre.
- La crise COVID et ses conséquences (décès, augmentation du personnel, coût des protections, ...) a fait perdre à la maison de retraite plus de 900.000€ de rentrées financières ... !
- L'augmentation des frais de personnel à la crèche s'est élevée à +/- 100.000€.
- La crise COVID fait également sentir ses effets au service d'aide aux familles ...
- Etc., etc., ...

Conclusion :

Les années 2020 et 2021 marquées par la crise COVID ont obligé le CPAS à puiser dans ses réserves accumulées ces dernières années, grâce notamment à la rentabilité de la maison de repos.

Par ailleurs, la situation financière actuelle et l'augmentation du coût de la vie, amène de plus en plus de citoyens à pousser la porte du CPAS pour solliciter diverses aides sociales.

Si ces éléments devaient perdurer, le CPAS devra, après avoir cherché des solutions en interne, malheureusement solliciter des aides extérieures complémentaires. La ville l'a d'ailleurs compris en augmentant la dotation communale de 150.000€ en 2022 pour faire face à l'accroissement des demandes d'aide sociale ».

Accord à l'unanimité

4. Tutelle du CPAS - Finances - Budget général de l'exercice 2022 - Modification budgétaire n° 1 des services ordinaire et extraordinaire - Décision

Le Conseil communal est invité à marquer son accord sur la modification budgétaire n°1 des services ordinaire et extraordinaire du budget 2022 du CPAS.

M. Fayt présente la modification budgétaire n°1 du CPAS.

« La modification n°1 du budget de l'exercice 2022 présentée concerne les services ordinaire et extraordinaire.

Service ordinaire

Il se clôture par un nouveau résultat porté à 28.921.128,57€ en recettes et en dépenses.

Le boni ordinaire présumé au 01/01/2022 est ajusté au montant du résultat du compte budgétaire 2021 qui s'élève à 738.286,27€.

Les dépenses et les recettes ont été ajustées dans toutes les fonctions et services notamment :

- Dépenses du personnel : indexations janvier et mars 2022
- Aide Sociale :
 - Report des subsides COVID exercice précédent
 - Aide accordée aux Ukrainiens
 - Subside relatif au personnel qui a permis l'engagement de 3 agents

- Maison de repos :
 - Augmentation du coût des denrées alimentaires
 - Remboursement trop perçu subside COVID pour la prime au personnel
- Espace Communautaire : nouvelle fonction – candidature introduite (créer un lieu convivial pour lutter contre l'isolement social, ...)
- Epicerie Sociale : achat de fournitures suite à l'évolution des prix et augmentation de la fréquentation
- Service Insertion :
 - Réévaluation des traitements articles 60
 - Subside pour l'engagement d'un capteur emploi
 - Obtention de l'accord CISP

Service extraordinaire

Il se termine par un total en recettes de 33.919.161,07€ et un total en dépenses de 33.808.500,00€. Les crédits et dépenses ont également été adaptés pour un certain nombre d'investissements, notamment pour reprendre les plus importants :

- Maison de Repos : remplacement de lampes, châssis, linoleum, système de contrôle d'accès, réparations des ascenseurs, achat de chariots, machine à laver, ...
- Nouvelle RJM : Les crédits ont été adaptés pour la construction de la nouvelle maison de repos (+3.000.000€)
- Crèche : Réparation du parking
- Epicerie Sociale : Achat de frigos
- Divers services : Achat de véhicules (SAFA, Insertion), aménagement des locaux DBM, achat divers (matériel informatique, cuisine, mise en peinture de la Résidence Martine Parro, ...) ».

M. Piret indique que les prévisions d'augmentation des dépenses énergétiques telles que prévues dans la modification budgétaire du Cpas sont trop basses et pour le reste, il indique que le groupe Union votera conformément au vote de la séance du CAS.

Accord à l'unanimité

JURIDIQUE

5. Événements relatifs au Tour de France - Mise à disposition du parc communal - Convention - Approbation

Le Conseil communal est invité à approuver la convention de mise à disposition du parc communal dans le cadre de l'organisation d'événements relatifs au Tour de France.

M. Piret constate que le Conseil communal est sollicité pour la mise à disposition, en faveur de sociétés privées, d'espaces communaux et ici à l'occurrence le Parc communal. À l'avenir, il demande, la position de la Ville si d'autres sociétés sollicitent de telles occupations. Il souligne que l'occupation octroyée ici pourrait faire jurisprudence.

M. Devin précise que cette occupation s'inscrit spécifiquement dans le programme des activités du Tour de France. L'intérêt poursuivi au travers de cette occupation est la création d'un événement au sein duquel la Chambre du Commerce et de l'Industrie pourra recevoir des partenaires qui pourront découvrir notre territoire et s'y intéresser lors de cette activité conviviale, qui constitue une belle vitrine par la Ville de Binche et la région. M. Devin précise qu'il n'y a pas volonté d'instaurer de jurisprudence d'occupation d'espaces publics par des sociétés privées et en dehors d'un objectif public et qui est ici poursuivi.

M. Somers précise qu'il y a bel et bien, ceci figure dans le préambule de la convention, une description de l'intérêt de la Ville de Binche à concéder cet espace public. Cela est bien d'intérêt public et consiste à offrir une opportunité et une visibilité en faveur d'investisseurs à l'occasion du départ du Tour de France.

Accord à l'unanimité

6. Fête de la musique - Convention de partenariat - Approbation

Le Conseil communal est invité à approuver la convention de partenariat entre la Ville de Binche, l'ASBL Amis de Binche Culture et l'ASBL USAB, dans le cadre de l'organisation de la fête de la musique qui aura lieu les 17 et 18 juin 2022, dans le parc Derbaix.

Accord à l'unanimité

FISCALITE

7. Notification - Approbation du règlement taxe sur la collecte et le traitement des déchets ménagers et assimilés 2022

Le Conseil communal est invité à prendre connaissance que la délibération du 31 mars 2022, par laquelle le Conseil communal vote le règlement taxe sur la collecte et le traitement des déchets ménagers et assimilés se rapportant à l'exercice 2022, est approuvée par le Ministre du Logement, des Pouvoirs Locaux et de la Ville.

Accord à l'unanimité

REGIE FONCIERE

8. Régie foncière - Arrêt de la comptabilité générale - État des recettes et des dépenses pour l'exercice 2021 - Approbation

Le Conseil communal est invité à approuver la comptabilité générale (état des recettes et des dépenses) pour l'exercice 2021 de la Régie foncière aux montants suivants:

En recettes, à la somme de : 1.776.843,34 €;

En dépenses, à la somme de : 923.660,42 €;

Le bilan, compte de résultats et annexe, au résultat positif de : 853.182,92 €.

Accord à l'unanimité

9. Régie foncière - Modification budgétaire n° 1 de l'exercice 2022 - Arrêt

Le Conseil communal est invité à arrêter la modification budgétaire n° 1 de la Régie foncière pour l'exercice 2022 aux montants ci-après,

- Recettes : 2.066.395,54 €;
- Dépenses : 2.066.395,54 €.
- soit une modification budgétaire n° 1 en équilibre.

Accord à l'unanimité

10. Régularisation de parcelles communales enclavées à la rue José Blairon n° 24 à Leval - Décision

Le Conseil communal est invité à :

- marquer son accord de principe sur la vente de gré à gré, des parcelles cadastrées section B n° 260D et 269X, au montant global de l'estimation s'élevant à 1.950 € ;
- désigner un notaire pour passer l'acte de vente.

Accord à l'unanimité

11. Emprises parcelles de terrain à la Voie Miclette et au Chemin de Bonne Espérance à Waudrez - Approbation du projet d'acte de la parcelle agricole cadastrée section C n° 238A - Décision

Le Conseil communal est invité à approuver le projet d'acte pour la parcelle agricole cadastrée section C n° 238A pour une contenance approximative emprise en surface de 32a 50ca moyennant le prix de 14.287 €.

Accord à l'unanimité

12. ZIT Chemin des Vaches - Approbation de la convention transactionnelle

Le Conseil communal est invité à approuver le projet de convention transactionnelle portant sur la création d'une zone d'immersion temporaire et sur une parcelle sise à Waudrez, Chemin des Vaches, cadastrée section B 609M.

Accord à l'unanimité

INTERCOMMUNALES

13. IMIO - Approbation de l'ordre du jour de l'Assemblée Générale Ordinaire du 28 juin 2022

Le Conseil communal est invité à approuver les points de l'ordre du jour de l'Assemblée Générale Ordinaire de l'intercommunale IMIO à savoir:

1. Présentation du rapport de gestion du Conseil d'Administration ;
2. Présentation du rapport du Collège des contrôleurs aux comptes ;
3. Présentation et approbation des comptes 2021 ;
4. Décharge aux administrateurs ;
5. Décharge aux membres du collège des contrôleurs aux comptes ;
6. Révision de nos tarifs.

Accord à l'unanimité

MARCHES PUBLICS DE TRAVAUX

14. Accord-cadre de travaux de peintures dans les écoles communales 2022 - Approbation des conditions et du mode de passation - Décision

Dans le cadre du marché "Accord-cadre de travaux de peintures dans les écoles communales 2022", le Conseil communal est invité à :

- approuver le principe des travaux;
- approuver le cahier des charges N° 1999 et le montant estimé du marché "Accord-cadre de travaux de peintures dans les écoles communales 2022". Les conditions sont fixées comme prévu

au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 70.745,00 € hors TVA ou 74.989,70 €, 6% TVA comprise;

- passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable;
- financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2022, article 722/724-60 (n° de projet 20220009).

Accord à l'unanimité

15. Accord-cadre de travaux - Remplacement de caveaux et columbariums 2022 - Approbation des conditions et du mode de passation - Décision

Dans le cadre du marché « Accord-cadre de travaux - Remplacement de caveaux et columbariums 2022 », le Conseil communal est invité à :

- approuver le principe des travaux;
- approuver le cahier des charges N° 1997 et le montant estimé du marché "Accord-cadre de travaux - Remplacement de caveaux et columbariums 2022", établis par le Bureau d'Etudes de la Ville. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 59.415,00 € hors TVA ou 71.892,15 €, 21% TVA comprise;
- passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable;
- financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2022, article 878/722-60 (n° de projet 20220006).

M. Devin demande pourquoi l'intitulé du point est « remplacement de caveaux » et non « placement de caveaux ».

M. Somers explique que ceci est probablement lié à un objectif d'exhumation de sépulture.

Accord à l'unanimité

16. Accord-cadre de travaux 2022 - Carrelages et revêtements de sols diverses écoles - Approbation des conditions et du mode de passation - Décision

Dans le cadre du marché « Accord-cadre de travaux 2022 - Carrelages et revêtements de sols diverses écoles », le Collège communal est invité à :

- approuver le principe des travaux;
- approuver le cahier des charges N° 2001 et le montant estimé du marché "Accord-cadre de travaux 2022 - Carrelages et revêtements de sols diverses écoles", établis par le Bureau d'Etudes de la Ville. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 70.739,00 € hors TVA ou 74.983,34 €, 6% TVA comprise;
- passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable;
- financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2022, article 722/723-60 (n° de projet 20220011).

Accord à l'unanimité

17. Accord-cadre de travaux pour le remplacement de chaudières - 2022 - Approbation des conditions et du mode de passation - Décision

Dans le cadre du marché « Accord-cadre de travaux pour le remplacement de chaudières - 2022 », le Conseil communal est invité à :

- approuver le principe des travaux;
- approuver le cahier des charges N° 2015 et le montant estimé du marché "Accord-cadre de travaux pour le remplacement de chaudières - 2022". Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 91.225,61 € hors TVA ou 98.727,99 €, TVA comprise;
- passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable;
- financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2022, article 124/724-60 (n° de projet 20220044).

Accord à l'unanimité

18. Construction d'un bâtiment sur le site des académies, transformation du Château Paternotte et démolition des anciennes infrastructures - Faubourg Saint-Paul et rue aux Mordreux à Binche - Approbation des conditions et du mode de passation - Décision

Dans le cadre du marché "Construction d'un bâtiment sur le site des académies, transformation du Château Paternotte et démolition des anciennes infrastructures - Faubourg Saint-Paul et rue aux Mordreux à Binche", le Conseil communal est invité à :

- approuver le principe des travaux;
- approuver le cahier des charges N° 2047 et le montant estimé du marché "Construction d'un bâtiment sur le site des académies, transformation du Château Paternotte et démolition des anciennes infrastructures, rue Faubourg Saint-Paul et rue aux Mordreux à Binche", établis par l'auteur de projet, AM CAPSULE D'ARCHITECTURE - TRAIT- Norrenberg & Somers Architectes, Rue de Montignies 24 bte 12 à 6000 CHARLEROI. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 9.968.985,44 € hors TVA ou 10.567.124,57 €, 6% TVA comprise ;
- passer le marché par la procédure ouverte;
- compléter et envoyer l'avis de marché au niveau national et européen;
- financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2022, article 734/722-60 (n° de projet 20160197).

M. Piret indique qu'il n'émet pas de remarque quant à l'organisation du bâtiment. Il a pu constater, avec le retour des Directions et à la suite de premières inquiétudes qui avaient été émises en début de projet, que celles-ci ont bien été intégrées dans l'élaboration du projet et estime que cela est très bien. Par contre, M. Piret demande le positionnement de ce bâtiment en termes d'énergie et relativement au placement de panneaux photovoltaïques.

M. Van Houter précise que ce bâtiment est un bâtiment qui se veut «passif». C'est l'option qui a été prise par le Collège communal concernant ce projet. Relativement à l'implication des Directions, elle a été lancée activement dès que le projet a été sécurisé en termes de financement et d'obtention des subsides. Il indique que 15 à 20 réunions se sont tenues par rapport à des thématiques telles que les occupations, les volumes, le bruit et également la lumière. A l'occasion de ces discussions, il a été décidé la création d'une salle de spectacle (auditorium) dans le hall d'entrée, ce qui va constituer un véritable outil et une réelle avancée par rapport au projet initial. Ce bâtiment va créer un réel avantage pour les usagers. M. Van Houter précise qu'il constituera un écrin pour les 3 types d'enseignement présents au sein de cet établissement.

Concernant le financement, M. Piret demande le degré de certitude de la Ville de Binche, considérant les difficultés financières auxquelles la Fédération Wallonie-Bruxelles est confrontée.

Mme Robaye indique qu'une promesse ferme de subsides avec une réservation des budgets et via un visa a été obtenue de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

M. Devin indique qu'il n'y a pas de crainte à avoir concernant l'obtention de ce subside. L'ambition de la Ville de Binche, à ce stade, est son positionnement sur d'autres appels à projet notamment liés au Plan de relance.

Accord à l'unanimité

19. Aménagement d'une noue de rétention entre le chemin de Bonne Espérance et le RAVeL - Approbation des conditions et du mode de passation – Modification des clauses administratives et du métré suite à l'interpellation du pouvoir subsidiant - Décision

Dans le cadre du marché « Aménagement d'une noue de rétention entre le chemin de Bonne Espérance et le RAVeL », le Conseil communal est invité à :

- approuver le principe des travaux;
- approuver le cahier des charges N° 1868 modifié, le projet d'avis de marché et le montant estimé modifié du marché "Aménagement d'une noue de rétention entre le chemin de Bonne Espérance et le RAVeL", établis par l'auteur de projet, ARCEA SPRL, Chaussée de Binche, 30 à 7000 Mons. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 146.963,00 € hors TVA ou 177.825,23 €, 21% TVA comprise;
- passer le marché par la procédure ouverte;
- financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2022, article 481/731-60 (n° de projet 20180023);
- transmettre le marché au pouvoir subsidiant SPW DAFOR pour demande de subside.

Accord à l'unanimité

20. PPT 2022 - Remplacement des menuiseries extérieures de l'Ecole communale Place de Ressaix - Binche 5 - Approbation des conditions et du mode de passation - Décision

Dans le cadre du "PPT 2022 - Remplacement des menuiseries extérieures de l'Ecole communale Place de Ressaix, 7 à Ressaix - Binche 5", le Conseil communal est invité à :

- approuver le principe des travaux ;
- approuver le cahier des charges N° 2055 et le montant estimé du marché "PPT 2022 - Remplacement des menuiseries extérieures de l'Ecole communale Place de Ressaix, 7 à Ressaix - Binche 5". Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 187.074,00 € hors TVA ou 198.298,44 €, 6% TVA comprise;
- passer le marché par la procédure négociée directe avec publication préalable;
- financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2022, article 722/723-60 (n° de projet 20220022).

Accord à l'unanimité

21. Isolation des façades de l'école de Bray Cité (UREBA EXCEPTIONNEL) - Approbation des conditions et du mode de passation - Décision

Dans le cadre du marché « Isolation des façades de l'école de Bray Cité (UREBA EXCEPTIONNEL) », le Conseil communal est invité à :

- approuver le principe des travaux;
- approuver le cahier des charges N° 2008 et le montant estimé du marché "Isolation des façades de l'école de Bray Cité (UREBA EXCEPTIONNEL)", établis par le Bureau d'Etudes de la Ville. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 118.962,55 € hors TVA ou 126.100,30 €, 6% TVA comprise;
- passer le marché par la procédure négociée directe avec publication préalable;
- financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2022, article 722/724-60 (n° de projet 20220021).

M. Van Houter félicite l'équipe de l'école communale de Ressaix pour la mise en place d'une classe d'accueil DASPA dans le cadre de la crise Ukrainienne. Il souligne qu'un dispositif français-langue étrangère a été mis en place sur le même site, en faveur des adultes, en collaboration de l'Enseignement de Promotion sociale.

Accord à l'unanimité

22. PLAN D'INVESTISSEMENT COMMUNAL 2022/2024 - Approbation - Décision

Dans le cadre du PLAN D'INVESTISSEMENT COMMUNAL 2022/2024, le Conseil communal est invité à :

- approuver le Plan d'Investissement communal 2022-2024 reprenant les investissements suivants:

- 1/ BINCHE, Egouttage du site des Académies (Remplacement du collecteur endommagé qui traverse le parc et réalisation d'un ouvrage d'art à l'entrée du collecteur)
- 2/ LEVAL-TRAHEGNIES, Rue Albert 1er (phase 2) : Réfection de l'égouttage, de la voirie et des trottoirs (tronçon entre le n° 195 et le carrefour avec la rue de Namur)
- 3/ LEVAL-TRAHEGNIES, Rue Albert 1er (phase 3) : Réfection de l'égouttage, de la voirie et des trottoirs (tronçon entre le carrefour avec la rue de Namur et la gare)
- 4/ LEVAL, rue du Bois d'Hamal: Réfection de l'aqueduc dans la partie privée
- 5/ BINCHE, rue des Orphelins et rue Saint-Ulgiste (réfection de l'égouttage, voirie et trottoir en espace partagé)
- 6/ BUVRINNES, rue des Cents Pieds: réalisation d'un tronçon manquant du réseau d'assainissement
- 7/ RESSAIX, rue des Garennes: Réfection de la voirie et des trottoirs (Tronçon entre le pont Infrabel et la rue de Fontaine)
- 8/ LEVAL, Rue de fontaine: Réfection de la voirie (Tronçon compris entre la rue Matteotti et la rue Madeleine)
- 9/ BRAY, Rue des Sorbiers: Réfection des trottoirs (Tronçon compris entre la route de Mons et la rue des Platanes)
- 10/ BRAY, Rue des Sorbiers: Réfection des trottoirs (Tronçon compris entre la rue des Aubépines et la rue Courbe)
- 11/ BRAY, Aménagement des trottoirs autour de la place (Comprend un tronçon de la rue des Sorbiers, Rue des Aubépines, rue César de Paepe, rue des platanes)
- 12/ LEVAL, Rue de Fontaine: Réfection de la voirie (Tronçon entre la route de Charleroi et la rue des Boulois)
- 13/ WAUDREZ, Rue Mon Plaisir: intervention de reprise des eaux dans le fossé avec reprofilage (Tronçon entre la rue de Lobbes et les 1er habitations côté rue du Bruille)
- 14/ BUVRINNES, rue de la Cornette: Réfection de la voirie
- 15/ EPINOIS, rue du Château : Réfection de la voirie

16/ BRAY, Rue de la Chapelette: Réfection de la voirie et trottoirs (Tronçon compris entre le pont de la Croyère et la rue Achille Delattre)

17/ BUVRINNES, Rue du Moulin à eau : Réfection de la voirie et trottoirs

18/ Egouttage Avenue Léopold III (phase 3 à partir de la Princesse jusqu'à l'Octroi de Bray - SPW)

- approuver la fiche récapitulative du Plan d'investissement 2022-2024 ;

- transmettre au Pouvoir Subsidiant SPW, Direction générale opérationnelle « Routes et Bâtiments » - DGO1, Département des Infrastructures subsidiées, Direction des Voiries subsidiées via le Guichet Unique, la délibération approuvant le Plan d'Investissement Communal 2022-2024, une fiche voirie détaillée pour chaque investissement ainsi que l'accord de la SPGE.

M. Devin met en garde l'ensemble des projets visés dans le listing et qui ne pourront pas être réalisés, puisque l'obligation pour la Ville de Binche est de rentrer un plan d'investissement à 150 % et constituant un volume de 150 % du budget engagé. Il précise que les projets inscrits dans la liste, sous les numéros 1 à 9, s'inscrivent dans le volume de 100 %. Les autres projets sont au-delà de cette enveloppe.

Accord à l'unanimité

FABRIQUES D'EGLISE

23. Approbation de la modification budgétaire n° 1 de l'exercice 2022 de la fabrique d'église Saint-Pierre à Buvrinnes - Décision

Le Conseil communal est invité à approuver la modification budgétaire n°1 de l'exercice 2022, votée par le Conseil de la fabrique d'église Saint-Pierre de Buvrinnes en séance du 3 mars 2022, comme suit :

- Recettes : 36.756,00 € ;
- Dépenses : 36.756,00 € ;
- Excédent : 0,00 €.

Le supplément communal versé par la Ville de Binche pour l'année 2022 augmente de 3.900,00 € et s'élève à 10.307,39 €.

Pour : 19

Laurent Devin, Kevin Van Houter, Larissa Davoine, Laurent Arman, Natacha Leroy, Etienne Piret, Frédéric Joie, Benoît Deghorain, Frédéric Maghe, Sarah De Baets, Marinella Cramarossa, Salvatore Calvagna, Maria Hamel, Vincent Noteboom, Marine Vilbajo, Mario Tilmant, Saverio Fragapane, Fabrice Manderlier, Alexandre Balourdos,

Abstention : 10

Eugénie Ruelle, Luc Jonnart, Thomas Beaujean, Manuel Bejarano Medina, Philippe Labar, Jean-Luc Fayt, Marie-Claude Klenner, Alexandre Rombaut, Frédéric Tilmant, Jérôme Urbain

24. Approbation du compte de l'exercice 2021 de la fabrique d'église Sainte-Marie de Péronnes-lez-Binche - Décision

Le Conseil Communal est invité à approuver la délibération du 04 avril 2022 par laquelle le Conseil de la fabrique d'église Sainte-Marie de Péronnes-lez-Binche a décidé d'arrêter le compte de l'exercice 2021, comme suit :

- Recettes : 24.396,03 € ;
- Dépenses : 21.811,08 € ;
- Excédent : 2.584,95 €.

Le supplément communal versé lors de l'exercice 2021 s'élève à 20.118,23 €, montant approuvé au budget de l'exercice 2021.

Pour : 19

Laurent Devin, Kevin Van Houter, Larissa Davoine, Laurent Arman, Natacha Leroy, Etienne Piret, Frédéric Joie, Benoît Deghorain, Frédéric Maghe, Sarah De Baets, Marinella Cramarossa, Salvatore Calvagna, Maria Hamel, Vincent Noteboom, Marine Vilbajo, Mario Tilmant, Saverio Fragapane, Fabrice Manderlier, Alexandre Balourdos,

Abstention : 10

Eugénie Ruelle, Luc Jonnart, Thomas Beaujean, Manuel Bejarano Medina, Philippe Labar, Jean-Luc Fayt, Marie-Claude Klenner, Alexandre Rombaut, Frédéric Tilmant, Jérôme Urbain

25. Approbation du compte de l'exercice 2021 de la fabrique d'église Sainte-Vierge de Bray - Décision

Le Conseil communal est invité à approuver la délibération du 7 avril 2022 par laquelle le Conseil de la fabrique d'église Sainte-Vierge à Bray a décidé d'arrêter le compte de l'exercice 2021, comme suit :

- Recettes : 11.258,22 € ;
- Dépenses : 9.425,79 € ;
- Excédent : 1.832,43 €.

Le supplément communal versé lors de l'exercice 2021 s'élève à 6.326,27 €, montant approuvé à la modification budgétaire de l'exercice 2021.

Pour : 19

Laurent Devin, Kevin Van Houter, Larissa Davoine, Laurent Arman, Natacha Leroy, Etienne Piret, Frédéric Joie, Benoît Deghorain, Frédéric Maghe, Sarah De Baets, Marinella Cramarossa, Salvatore Calvagna, Maria Hamel, Vincent Noteboom, Marine Vilbajo, Mario Tilmant, Saverio Fragapane, Fabrice Manderlier, Alexandre Balourdos,

Abstention : 10

Eugénie Ruelle, Luc Jonnart, Thomas Beaujean, Manuel Bejarano Medina, Philippe Labar, Jean-Luc Fayt, Marie-Claude Klenner, Alexandre Rombaut, Frédéric Tilmant, Jérôme Urbain

26. Approbation de la prorogation du délai initial imparti pour statuer sur le compte de l'exercice 2021 de la fabrique d'église du Sacré-Cœur de Binche - Décision

Le Conseil Communal est invité à :

- Proroger de 20 jours maximum le délai initial imparti pour statuer sur le compte de l'exercice 2021 de la fabrique d'église du Sacré-Cœur de Binche.
- Adresser la présente délibération :
 - Au Conseil de la fabrique d'église du Sacré-Cœur – Avenue Marie-José 62 à 7130 Binche;
 - A Monseigneur l'Evêque de et à 7500 Tournai.

Accord à l'unanimité

27. Approbation de la prorogation du délai initial imparti pour statuer sur le compte de l'exercice 2021 de la fabrique d'église Saint-Ursmer de Binche - Décision

Le Conseil Communal est invité à :

- Proroger de 20 jours maximum le délai initial imparti pour statuer sur le compte de l'exercice 2021 de la fabrique d'église Saint-Ursmer de Binche.
- Adresser la présente délibération :
 - Au Conseil de la fabrique d'église Saint-Ursmer – Avenue Marie-José 62 à 7130 Binche ;
 - A Monseigneur l'Evêque de et à 7500 Tournai.

Accord à l'unanimité

28. Approbation de la prorogation du délai initial imparti pour statuer sur le compte de l'exercice 2021 de la fabrique d'église Sainte-Barbe de Péronnes-lez-Binche - Décision

Le Conseil Communal est invité à :

- Proroger de 20 jours maximum le délai initial imparti pour statuer sur le compte de l'exercice 2021 de la fabrique d'église Sainte-Barbe de Péronnes-lez-Binche.
- Adresser la présente délibération :
 - Au Conseil de la fabrique d'église Sainte-Barbe – Avenue Marie-José 62 à 7130 Binche ;
 - A Monseigneur l'Evêque de et à 7500 Tournai.

Accord à l'unanimité

29. Approbation de la prorogation du délai initial imparti pour statuer sur le compte de l'exercice 2021 de la fabrique d'église Sainte-Marie-Madeleine d'Epinois - Décision

Le Conseil Communal est invité à :

- Proroger de 20 jours maximum le délai initial imparti pour statuer sur le compte de l'exercice 2021 de la fabrique d'église Sainte-Marie-Madeleine d'Epinois.
- Adresser la présente délibération :
 - Au Conseil de la fabrique d'église Sainte-Marie-Madeleine – Avenue Marie-José 62 à 7130 Binche ;
 - A Monseigneur l'Evêque de et à 7500 Tournai.

Accord à l'unanimité

30. Approbation de la prorogation du délai initial imparti pour statuer sur le compte de l'exercice 2021 de la fabrique d'église Saint-Etienne de Ressaix - Décision

Le Conseil Communal est invité à :

- Proroger de 20 jours maximum le délai initial imparti pour statuer sur le compte de l'exercice 2021 de la fabrique d'église Saint-Etienne de Ressaix.
- Adresser la présente délibération :
 - Au Conseil de la fabrique d'église Saint-Etienne – Rue du Presbytère 12 à 7134 Ressaix ;
 - A Monseigneur l'Evêque de et à 7500 Tournai.

Accord à l'unanimité

31. Approbation de la prorogation du délai initial imparti pour statuer sur le compte de l'exercice 2021 de la fabrique d'église Saint-Rémy de Waudrez - Décision

Le Conseil Communal est invité à :

- Proroger de 20 jours maximum le délai initial imparti pour statuer sur le compte de l'exercice 2021 de la fabrique d'église Saint-Rémy de Waudrez.
- Adresser la présente délibération :
 - Au Conseil de la fabrique d'église Saint-Rémy – Rue mon Plaisir 110 à 7131 Waudrez ;
 - A Monseigneur l'Evêque de et à 7500 Tournai.

Accord à l'unanimité

ENSEIGNEMENT

32. Enseignement maternel/primaire/artistique à horaire réduit/de promotion sociale - Année scolaire 2021/2022 - Déclaration des emplois vacants au 15 avril 2022 - Décision

Le Conseil communal est invité à statuer sur la déclaration des emplois vacants, au 15 avril 2022 et ce pour autant qu'ils le soient encore au 1^{er} octobre 2022, pour les emplois organisés dans l'Enseignement Officiel Subventionné de la Ville de Binche.

Accord à l'unanimité

ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE A HORAIRE REDUIT

33. ESAHR - Académie des Beaux-Arts et des Arts Décoratifs - Année scolaire 2021/2022 - Prise de connaissance des procès-verbaux des Conseils des Études des 13 novembre 2021 et 12 mars 2022

Le Conseil communal est invité à prendre connaissance des procès-verbaux des Conseils des Etudes, des 13 novembre 2021 et 12 mars 2022, de l'Académie des Beaux-Arts et des Arts Décoratifs de la Ville de Binche.

Accord à l'unanimité

34. ESAHR - Académie de Musique, Danse et Déclamation - Année scolaire 2021/2022 - Prise de connaissance du procès-verbal de l'assemblée générale de rentrée

Le Conseil communal est invité à prendre connaissance du procès-verbal de l'assemblée générale de rentrée, du 21 septembre 2021, de l'Académie de Musique, Danse et Déclamation de la Ville de Binche.

Accord à l'unanimité

PCDR

35. Approbation du Plan Communal de développement rural de la Ville de Binche

Le Conseil communal est invité à

- approuver le projet de Plan Communal de Développement Rural de la Ville de Binche;
- décider de proposer la fiche-projet "Construction d'une maison de village à la cure de Buvrinnnes" comme première convention-faisabilité comme proposé par la CLDR;
- charger l'agent en charge du Développement rural de la Ville de Binche de transmettre, sous le format ad hoc, le PCDR aux diverses parties prenantes de ce projet.

M. Piret indique qu'il s'agit d'un dossier qualitatif, vaste, important et d'inspiration citoyenne. Il émet une réserve sur le projet 1 à savoir la création d'une maison de village à Buvrinnnes. Il indique être d'accord avec le projet de démolition du bâtiment qui est actuellement affecté au Patro. Il estime que cela constituerait une erreur de raser la cure, considérant le caractère patrimonial et important dans la préservation du patrimoine villageois à Buvrinnnes.

M. Van Houter présente la note relative au projet PCDR.

Le Programme Communal de Développement Rural de la Ville de Binche soumis à approbation ce jour est un document synthétisant toute une réflexion collective allant d'un diagnostic jusqu'à la rédaction de 23 fiches-projets dont les réalisations seront réparties dans les différents villages binchois. Ce document est le fruit d'un outil participatif visant à protéger, promouvoir et développer la dimension rurale d'une entité, une opération de développement rural.

Pour rappel, le Conseil communal avait décidé de lancer une telle opération sur son territoire le 17 décembre 2019.

Pourquoi dit-on qu'il est participatif ?

L'opération de développement rural assure différents niveaux de participation citoyenne.

Tout d'abord, la totalité de la population binchoise et les associations actives sur le territoire ont été invitées, par courrier, à prendre part à 8 séances d'information et de consultation organisées durant le premier trimestre 2020 dans tous les villages de l'entité.

Au cours de ces rencontres, les citoyens ont pu :

- être informés sur les grands principes d'une opération de développement rural ;*
- découvrir des données statistiques sur l'entité ;*
- s'exprimer quant à leurs attentes dans le cadre de la ruralité ;*
- être invités à présenter leur candidature pour intégrer la Commission Locale de Développement Rural, destinée à assurer la construction, le suivi et la concrétisation des projets figurant dans le PCDR.*

Ensuite, la participation citoyenne s'est exercée via cette CLDR dont la composition fut validée au CC du 23 juin 2020. Cette CLDR composée de 60 membres (50 citoyens et 10 mandataires) s'est réunie à 5 reprises malgré un contexte sanitaire compliqué et a participé à la construction :

- d'un diagnostic partagé construit sur base des données apportées par l'auteur de programme et enrichi des apports des citoyens ;*
- d'une stratégie globale à atteindre pour assurer un développement rural fort sur le territoire et des objectifs qui en découlent ;*
- de projets visant à atteindre les objectifs énoncés :*
 - 23 projets regroupés par lot destinés à assurer le développement rural de Binche. Les projets de lot 1 étant ceux qui devraient être réalisés prioritairement.*

Enfin, l'outil est dit participatif car des groupes de travail proposés par la CLDR et ouverts à la population ont été organisés. Ceux-ci se sont matérialisés en juin, juillet et août 2021 par de multiples diagnostics en marchant (promenades au sein des villages) destinés principalement à préciser des projets visant à améliorer le réseau de sentiers et ruelles binchois et l'aménagement d'espaces verts. Il est intéressant de préciser que la Ville de Binche a accordé beaucoup d'importance à cette participation. Pour ce faire, nous avons attribué plus de places à la composante « citoyens » de la commission que le décret l'exige (50 membres au lieu de 45). Par ailleurs, afin de ne se priver d'aucun membre lors de notre rencontre CLDR, nous avons dédoublé chaque réunion pour respecter les différents protocoles qui se sont succédé. Un travail compliqué mais qui a porté ses fruits car la participation fut toujours importante et le quorum atteint.

Je vous le disais à l'instant, la CLDR, levier essentiel de ce projet dont je remercie chaleureusement les membres pour le travail apporté, s'est officiellement réunie 5 fois :

- les 23 et 24 février 2021 : c'est lors de cette première CLDR, que le Règlement d'Ordre Intérieur qui jalonnait le fonctionnement de la commission a notamment été construit et voté (validation par le conseil communal le 25 mars 2021) ;*
- les 10 et 11 mars 2021 pour travailler sur une première ébauche de stratégie ;*
- les 29 et 31 mars 2021 afin de construire les premières ébauches de fiches-projets et de cibler des thématiques pouvant conduire à la construction de groupes de travail ;*
- le 25 octobre 2021 pour finaliser les avant-projets de fiches-projets 1 ;*
- le 24 février 2022 pour approuver, à l'unanimité moins une abstention, le projet de PCDR*

et sélectionner une première fiche projet pour laquelle solliciter une convention-faisabilité (fiche-projet): 1.1. Construction d'une maison de village à la cure de Buvrinnnes

Cela vous aura peut-être échappé mais entre la 1^{ère} et la 5^{ème} réunion de la CLDR, une année est passée. Un délai relativement court au vu de la dimension participative du projet et des conditions sanitaires qui montre l'enthousiasme des membres et de notre auteur de programme.

Ledit projet fut alors soumis à l'approbation du Collège lors de la séance du 7 mars 2022. Une fois approuvé, il a été transmis à l'administration pour avis de recevabilité. L'agent de l'administration en charge du dossier a analysé la totalité du document et émis quelques demandes d'éléments complémentaires.

Le projet de PCDR modifié selon les demandes a été validé par le Collège communal lors de sa séance du 1^{er} avril 2022 et retransmis pour avis de recevabilité à l'Administration, avis de recevabilité qui est revenu favorable le 19 avril 2022 ;

Il convient à présent :

- de faire valider le PCDR par le Conseil Communal et de le transmettre ensuite à la Ministre ayant en charge le développement rural, ainsi qu'à l'administration et aux différentes parties prenantes du projet.
- de sélectionner la fiche 1 Construction d'une maison de village à la cure de Buvrinnnes comme première fiche à introduire pour convention car il faut le rappeler, en plus de disposer d'attentes concrètes émanant de citoyens en matière de ruralité, l'intérêt d'une ODR est qu'on peut disposer d'importants subsides régionaux.

Je finirai cette présentation en citant quelques exemples de fiches-projets élaborées par notre CLDR :

- La construction d'une maison de village de Buvrinnnes ;
- L'aménagement d'espaces verts ;
- La remise en état et le balisage de sentiers.

Sur l'aspect de la Cure, M. Van Houter indique qu'elle est très vétuste et constituée, comme à l'époque, de petites pièces et qu'il est difficile d'envisager une reconversion de ce bâtiment dans la perspective des besoins actuels et notamment d'une maison de quartier. Il indique aussi que personne ne dit dans le dossier qu'il faut la détruire mais cette démolition figure parmi les options qui seront sur la table. Il comprend l'attachement au bâtiment mais il faudra lui trouver une utilité et un objectif. Il rappelle également que le bâtiment n'est pas classé.

M. Piret indique qu'il ne peut vraiment pas entendre ce type d'argument, qu'il estime être un argument de facilité, à savoir la démolition. Selon lui, c'est ainsi que l'on perd l'âme des villages et que l'on démolit le patrimoine, avec ce genre de réflexion hâtive, facile et qui implique la responsabilité des autorités politiques. Il attire vraiment l'attention sur cette réflexion.

M. Deghorain explique être dans la même optique que M. Piret et demande un changement dans la fiche depuis « construction » vers « aménagement » afin que la démolition ne soit pas actée dans l'intitulé de la fiche. Il rappelle également que le bâtiment date du 17^{ème} siècle et qu'il faut y être attentif, particulièrement dans le cadre d'un document qui prétend défendre le caractère rural de notre territoire et d'une entité comme Buvrinnnes.

M. Devin félicite M. Van Houter pour le travail effectué dans l'élaboration du document. Des dizaines d'heures de travail ont été mises en œuvre pour arriver à ce projet. Le travail rendu mérite le respect et ce qui le marque, par rapport à la difficulté évoquée sur la fiche 1, c'est l'argent public qui a été utilisé pour ce type de bâtiment. A la fin l'on retrouve un bien dans un tel état.

Le bien était confié à une fabrique d'église financée par des fonds publics et il n'est pas acceptable d'en arriver à un tel état de décrépitude du bâtiment visité. Il rappelle que, rien que sur Epinois, 500.000€ ont été engagés pour la rénovation de la Tour et du Clocher de l'église d'Epinois. Forcé de constater, au désespoir des fabriciens, que le bâtiment est dans un état déplorable et cet état constitue une réelle difficulté dans le cadre de la mise en perspective de futurs projets. Les plans d'une cure du 18^{ème} siècle ne sont certainement pas ceux d'un bâtiment du 22^{ème} siècle qui est chargé d'accueillir des fonctions nouvelles. Il propose, dans un premier temps, que l'on se batte afin d'obtenir le subside et ensuite un choix arrivera par rapport à l'opérationnalisation de cette fiche. Il indique que l'on a bel et bien une responsabilité avec l'histoire en matière de patrimoine. Il rappelle le propos de M. Van Houter, à savoir que personne n'a dit qu'il faut l'abattre et pour autant, il n'est pas sûr que l'on sache le garder. Le dossier fera l'objet d'un point en Conseil communal.

M. Piret souligne qu'il ne se bat pas pour la conservation du patrimoine religieux et peu importe la vocation historique, c'est bien le caractère patrimonial du bâtiment qui suscite ses réflexions.

Accord à l'unanimité

PLAINE DE JEUX

36. Plaine de jeux 2022 - Octroi d'une provision de trésorerie à la responsable de la plaine de jeux pour la gestion journalière du 4 au 22 juillet 2022 - Décision

Le Conseil communal est invité à octroyer une provision de trésorerie, à la Coordinatrice de la plaine de jeux, afin de permettre une gestion fluide des besoins journaliers lors de l'organisation de la plaine de jeux, du 04 juillet au 22 juillet 2022.

Accord à l'unanimité

PLAN DE COHESION SOCIALE

37. Jardin communautaire - Convention d'occupation d'un local et convention de partenariat - Décision

Le Conseil communal est invité à marquer son accord sur :

- la convention d'occupation à finalité sociale entre l'Immobilière Sociale entre Sambre et Haine et la Ville de Binche (Plan de Cohésion Sociale) pour entreposer le matériel utile au jardin communautaire, situé au sein de la cité Jardin de Binche;
- la convention de partenariat entre l'Immobilière Sociale entre Sambre et Haine, la Ville de Binche (Plan de Cohésion Sociale) et la Centre Public d'Action Sociale de la Ville de Binche pour le développement du jardin communautaire.

Accord à l'unanimité

POLICE ADMINISTRATIVE

38. Police administrative - Règlement complémentaire au code de la route - Rue de la Guinguette à Waudrez - Interdiction de circuler "excepté circulation locale" - Décision

Le Conseil communal est invité à abroger le règlement complémentaire au Code de la route du 29 mai 2012 instaurant une interdiction de circuler "Excepté riverains" à Waudrez, à la rue de la Guinguette et d'y instaurer une interdiction de circuler "Excepté circulation locale et vélos".

Accord à l'unanimité

**39. Police administrative - Règlement complémentaire au code de la route -
Réservation de la circulation aux piétons, cyclistes et cavaliers dans les
chemins parcourant le bois de la Case à Leval-Trahegnies - Décision**

Le Conseil communal est invité à adopter un règlement complémentaire au code de la route afin de réserver la circulation aux piétons, cyclistes et cavaliers dans les chemins parcourant le bois de la Case à Leval-Trahegnies.

Accord à l'unanimité

**40. Police administrative - Règlement complémentaire au code de la route -
Abrogation d'un emplacement de stationnement réservé aux personnes à
mobilité réduite à Binche à la rue de Namur n° 10 - Décision**

Le Conseil communal est invité à abroger un emplacement de stationnement réservé aux personnes à mobilité réduite, à Binche, à la rue de Namur n° 10.

Accord à l'unanimité

PROJET DE PROCES-VERBAL

**41. Projet de procès-verbal de la séance du Conseil communal du 31 mars 2022 -
Approbation**

Le Conseil communal est invité à approuver le projet de procès-verbal du Conseil communal du 31 mars 2022.

Accord à l'unanimité sans remarques

Divers :

M. Fragapane interpelle, relativement à l'état de la cour de Péronnes-Charbonnages qui est réellement dans un état problématique et qui, lors de forte pluie, ne permet plus le passage des enfants vers la sortie.

M. Van Houter explique que 2 problèmes existent. D'une part, il y a l'état général de la cour qui n'est pas bon et le coût de rénovation élevé. D'autre part, des réparations ponctuelles pourront être effectuées et seront sollicitées auprès du Service des Travaux. Il indique également, qu'au budget 2022, un préau est prévu pour ce site.

M. Fragapane précise que ce préau ne sera pas suffisant.

*

La séance est levée.

*

Séance du Conseil du 19 mai 2022 à 19h30

Points de la séance à huis clos

N°	Point	Service
42	Gardien de la paix/Agents constatateurs - Réussite formation & Désignation - PROVEZ Ismérie & LIBERT Thomas	Pers.
43	Enseignement maternel - Année scolaire 2012/2013 - Désignation et affectation d'une institutrice maternelle temporaire en qualité de maitresse de psychomotricité à raison de 9 périodes par semaine dans le cadre organique du 12/11/2012 au 28/06/2013 et de 13 périodes par semaine dans un contrat APE du 26/11/2012 au 28/06/13 - Régularisation - Décision	Ens
44	Enseignement maternel - Année scolaire 2013/2014 - Désignation et affectation d'une institutrice maternelle temporaire en qualité de maitresse de psychomotricité à raison de 13 périodes par semaine dans le cadre organique du 09/09/2013 au 11/10/2013 - Régularisation - Décision	Ens
45	Enseignement maternel - Année scolaire 2014/2015 - Désignation et affectation d'une institutrice maternelle temporaire en qualité de maitresse de psychomotricité du 13 octobre 2014 au 26 janvier 2015 - Régularisation - Décision	Ens
46	Enseignement fondamental - Année scolaire 2021/2022 - Ecole Communale Fondamentale Binche 3 - Implantation de Waudrez - Article 60 - Renouvellement d'une convention de mise à disposition (art.60 §7) du 1er mars 2022 au 31 mai 2022 - Ratification	Ens
47	Enseignement fondamental - Année scolaire 2021/2022 - Ecole Communale Fondamentale Binche 1 - Implantation de la rue Alphonse Gravis à Péronnes-Lez-Binche - Article 60 - Renouvellement d'une convention de mise à disposition (art.60 §7) du 13 janvier 2022 au 12 octobre 2022 - Ratification	Ens
48	Enseignement fondamental - Personnel - Année Scolaire 2021/2022 - Mise en disponibilité pour cause de maladie d'une institutrice maternelle à titre définitif - Décision	Ens
49	Enseignement fondamental - Personnel - Année Scolaire 2021/2022 - Mise en disponibilité pour cause de maladie d'une institutrice maternelle à titre définitif - Décision	Ens
50	Enseignement fondamental - Personnel - Année Scolaire 2021/2022 - Mise en disponibilité pour cause de maladie d'une institutrice maternelle à titre définitif - Décision	Ens
51	Enseignement maternel - Année scolaire 2021/2022 - Personnel - Désignation et affectation d'une puéricultrice contractuelle à raison d'un temps plein du 28/03/2022 au 01/04/2022 à l'Ecole Communale Fondamentale Binche 3 -	Ens

	Implantation rue des Arquebusiers 41 à Binche - Ratification	
52	Enseignement fondamental - Année scolaire 2021/2022 - Désignation d'une institutrice primaire à titre temporaire dans des emplois non vacants du 6 au 24 septembre 2021 et à partir du 4 octobre 2021 - 24 périodes par semaine - Décision	Ens
53	Enseignement fondamental - Personnel - Année scolaire - 2019/2020 - Désignation d'une institutrice maternelle à titre temporaire - A raison de 13/26è par semaine - A partir des 20 janvier 2020 jusqu'au 16 mars 2020 - Régularisation - Décision	Ens
54	Enseignement fondamental - Personnel - Année scolaire 2021/2022 - Prolongation du congé pour exercer provisoirement une autre fonction dans l'enseignement ou dans les centres Psycho-Médico-Sociaux d'une institutrice primaire à titre définitif à raison de 12 périodes par semaine du 1er janvier 2022 au 30 juin 2022 - COVID - Décision	Ens
55	Enseignement primaire - Année scolaire 2021/2022 - Personnel - Nomination à titre définitif d'une institutrice primaire à raison de 24 périodes par semaine dans un emploi vacant à partir du 1er avril 2022	Ens
56	Enseignement primaire - Année scolaire 2021/2022 - Personnel - Nomination à titre définitif d'une institutrice primaire à raison de 24 périodes par semaine dans un emploi vacant à partir du 1er avril 2022	Ens
57	Enseignement maternel - Année scolaire 2021/2022 - Personnel - Extension de la nomination à titre définitif d'une institutrice maternelle à raison de 13 périodes par semaine dans un emploi vacant à partir du 1er avril 2022	Ens
58	Enseignement maternel - Année scolaire 2021/2022 - Personnel - Nomination à titre définitif d'une institutrice maternelle à raison de 26 périodes par semaine dans un emploi vacant à partir du 1er avril 2022	Ens
59	Enseignement maternel - Année scolaire 2021/2022 - Personnel - Nomination à titre définitif d'une institutrice maternelle à raison de 26 périodes par semaine dans un emploi vacant à partir du 1er avril 2022	Ens
60	Enseignement maternel - Année scolaire 2021/2022 - Personnel - Nomination à titre définitif d'une institutrice maternelle à raison de 26 périodes par semaine dans un emploi vacant à partir du 1er avril 2022	Ens
61	Enseignement primaire - Année scolaire 2019/2020 - Organisation du cours de néerlandais - Désignation et affectation des maîtres à partir du 1er septembre 2019 - Décision	Ens
62	Enseignement primaire - Année scolaire 2020/2021 - Organisation du cours de néerlandais - Désignation et affectation des maîtres à partir du 1er septembre 2020 - Décision	Ens

63	Enseignement primaire - Année scolaire 2021/2022 - Organisation du cours de néerlandais - Désignation et affectation des maîtres à partir du 1er septembre 2021 - Décision	Ens
64	Enseignement maternel - Personnel - Année scolaire 2021/2022 - Extension de la nomination à titre définitif d'une maîtresse de psychomotricité à raison de 4 périodes supplémentaires par semaine dans un emploi vacant à partir du 1er avril 2022 - Décision	Ens
65	Enseignement primaire - Personnel - Année scolaire 2021/2022 - Extension de la nomination à titre définitif d'une maîtresse de seconde langue - Néerlandais à raison de 14 périodes supplémentaires par semaine dans un emploi vacant à partir du 1er avril 2022 - Décision	Ens
66	Enseignement primaire - Personnel - Année scolaire 2021/2022 - Extension de la nomination à titre définitif d'une maîtresse d'éducation physique au 1er avril 2022 à raison de 4 périodes par semaine - Décision	Ens
67	Enseignement fondamental - Personnel - Année scolaire 2022-2023 - Monsieur Yves DECAMPS - Instituteur primaire - Demande de détachement - Congé pour mission auprès du CECF - Du 01 septembre 2022 au 30 juin 2023 - Accord de principe - Ratification	Ens
68	Enseignement fondamental - Personnel - Année scolaire 2022/2023 - Congé prestations réduites justifiée par des raisons sociales ou familiales d'une institutrice primaire à titre définitif, à raison de 12 périodes par semaine, du 29 août 2022 au 7 juillet 2023 - Ratification	Ens
69	Enseignement fondamental - Personnel - Année scolaire 2022/2023 - Congé prestations réduites justifiée par des raisons de convenances personnelles d'une institutrice maternelle à titre définitif, à raison de 13 périodes par semaine, du 29 août 2022 au 27 août 2023 - 6ème demande - Ratification	Ens
70	ESAHR - Année scolaire 2021/2022 - Académie des Beaux-Arts et Arts Décoratifs - Désignation d'un professeur de formation pluridisciplinaire à titre temporaire dans un emploi non vacant à dater du 21 septembre 2021 et à raison de 11 périodes par semaine et à dater du 12 janvier 2022 à raison de 19 périodes par semaine - Ratification	Ens
71	ESAHR - Année scolaire 2021/2022 - Académie de Musique, Danse et Déclamation - Désignation d'un professeur de diction/déclamation et art dramatique à titre temporaire dans un emploi non vacant à dater du 4 février 2022 et à raison de 24 périodes par semaine - Ratification	Ens
72	ESAHR - Année scolaire 2021/2022 - Académie de Musique, Danse et Déclamation - Désignation d'une surveillante-éducatrice à titre temporaire dans un emploi non vacant à dater du 7 mars 2022 et à raison de 27 périodes par semaine - Ratification	Ens
73	ESAHR - Académie des Beaux-Arts et des Arts Décoratifs -	Ens

	Année scolaire 2021/2022 - Désignation d'une surveillante-éducatrice à titre temporaire dans un emploi non vacant à dater du 11 mars 2022 et à raison de 9 périodes par semaine - Ratification	
74	ESAHR - Personnel - Année scolaire 2021/2022 - Démission d'un professeur d'accordéon à raison de 2 périodes par semaine à dater du 1er février 2022 - Ratification	Ens
75	ESAHR - Académie de Musique, Danse et Déclamation - Personnel - Année scolaire 2021/2022 - Mise en disponibilité pour cause de maladie d'un professeur de diction-déclamation à titre définitif et à titre temporaire - Prise d'acte	Ens
76	ESAHR - Académie de Musique, Danse et Déclamation et Académie des Beaux-Arts et Arts Décoratifs de la Ville de Binche - Personnel - Année scolaire 2021/2022 - Mise en disponibilité pour cause de maladie d'une surveillante éducatrice à titre définitif et à titre temporaire - Prise d'acte	Ens